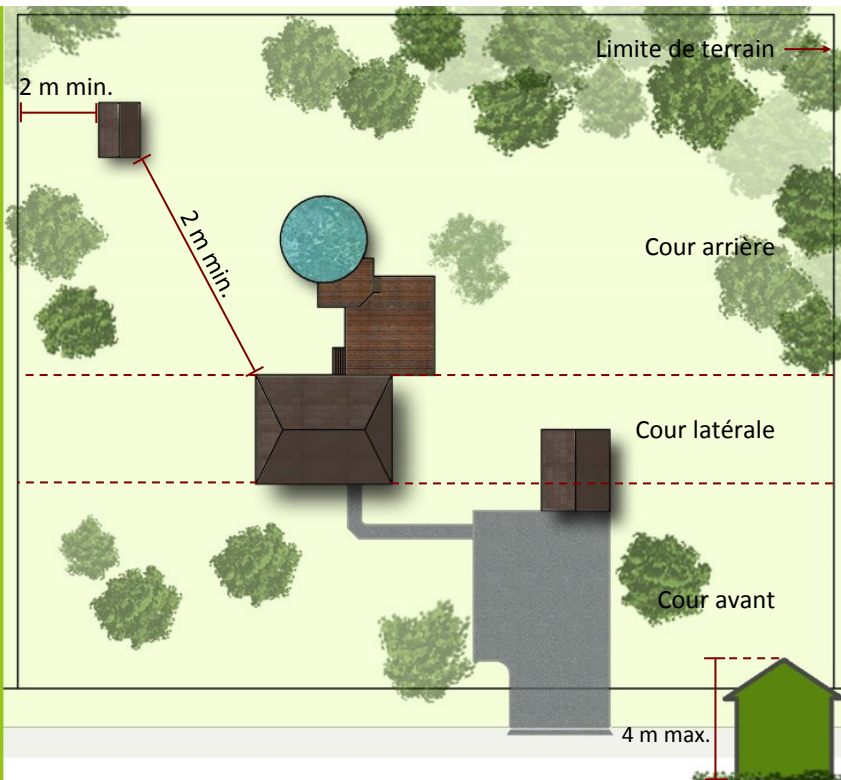


Remise à bois



Superficie maximale*

20 % de la superficie au sol du bâtiment principal

Hauteur maximale

4 mètres

Implantation

Cour arrière

Distances minimales

2 mètres des limites de propriété

2 mètres de tout autre bâtiment

Matériaux

Identiques ou semblables à ceux du bâtiment principal (texture et couleur)

Janvier
2018

* Veuillez consulter le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de valider la superficie maximale autorisée

Définition

Bâtiment de faible gabarit, utilisé pour le remisage du bois.

La construction d'une remise à bois est autorisée à condition qu'elle accompagne un bâtiment principal existant sur le terrain.

Nombre autorisé

Une remise à bois par terrain.

En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

Permis requis OUI

Documents à fournir

Plan d'implantation à l'échelle (fait par un arpenteur si moins de 30 cm avec les distances minimales mentionnées précédemment)

Plans et élévations à l'échelle

Description écrite des matériaux de revêtement

Valeur approximative des travaux

Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans

Tarif
25 \$

Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Cette documentation est disponible sur Internet :
villestoneham.com



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et
de l'environnement**

325, chemin du Hibou
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8
Téléphone : 418 848-2381